

REGLEMENT DU JEU - « VOS PLUS BEAUX SOUVENIRS MOTO »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

ASSU 2000 immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 07 001 985 dont le siège social est situé au 40 avenue de Bobigny (93130, France)

Organise du 04 avril au 04 mai 2018 un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Vos plus beaux souvenirs moto » (ci-après dénommé «Vos plus beaux souvenirs moto»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule sur Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en commentant le post du jeu, dont l'URL est : .

Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent pendant toute la période du jeu. Néanmoins, il ne sera désigné qu'un seul lot par gagnant.



ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont les cinq commentaires les plus « likés » sous le post dont l'URL est : .Néanmoins, ASSU 2000 se réserve le droit de ne pas récompenser l'un des cinq commentaires les plus likés si son contenu ne correspond pas à ce qui était attendu, à savoir le récit d'un souvenir marquant ayant rapport à la moto. Les gagnants seront contactés via Facebook en réponse à leur commentaire, au plus tard 7 jours après leur victoire. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 96 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à la société organisatrice.

Il n'est pas possible pour une même personne - même nom de famille, même prénom, même adresse électronique - de bénéficier de plus d'une dotation.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués au hasard, aux participants valides et déclarés gagnants.

Nombre de lots	Description du lot
5	Lot de deux pass 3 jours pour le GP de France Moto
	au Mans

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.